

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE NOUVELLE LACHAMP RIBENNES

Séance du 20 septembre 2022

Membres en exercice :

Date de la convocation: 13/09/2022

15

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Madame Nathalie BONNAL*

Présents : 10

Votants: 13

**Présents** : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Sébastien RAYNAL, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES

Pour: 13

Contre: 0

**Représentés** : Alain RAYNALDY par Alain COMPEYRON, Luc GODÉRIAUX-LEDRU par Floriane GACHON, Jeanne VANOVERMEIRE par Nathalie BONNAL

Abstentions: 0

**Excusés** : Benoît COURANT

**Absents** : Bruno PIC

**Secrétaire de séance** : Gilles PASCAL

### Objet: Contrats territoriaux et programme de voirie 2022 - 2022\_25

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les contrats territoriaux ont été signés entre le Département de la Lozère et les collectivités pour la période de 2022/2025.

Elle informe l'assemblée délibérante que les projets de travaux de voirie communale ont été retenus à la contractualisation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme de voirie communale 2022 pour un montant de 23 902,52 € HT soit 28 956,20 € TTC (dont 273,17 € TTC indemnisation coordonnateur 1% des travaux)
- Sollicite le conseil départemental à hauteur de 9 561,00 € (40 %) de subvention comme défini dans le contrat territorial "voirie communale"
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires

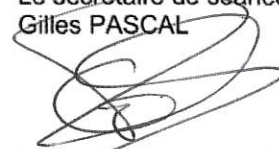
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Le Maire,  
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,  
Gilles PASCAL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF  
PREFECTURE DE MENDE  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 11/10/2022  
048-200083335-20220920-2022\_25-DE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 11/10/2022  
et publié ou notifié  
le 11/10/2022

